

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le trente septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 23 septembre 2021, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS (21) : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES (2) : Mme MABILLEAU Angeline a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, Mme WASTIAUX Carine a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MANSUY Marine.

Observation sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 septembre 2021 :
Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Madame DIAZ souhaite présenter un amendement sur la motion de maintien des services publics.
Monsieur le Maire répond qu'elle devra le présenter lorsque le sujet sera abordé.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2021-354	31/08/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-355	31/08/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-356	31/08/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-357	30/08/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-358	30/08/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021-359	01/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-360	01/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-361	01/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-362	01/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-363	01/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-364	01/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire

2021-365	02/09/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-366	03/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-367	03/09/2021	Arrête de règlementation de circulation provisoire
2021-368	08/09/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021-369	08/09/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021-370	08/09/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-371	08/09/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-372	10/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-373	10/09/2021	Arrêté de règlementation de circulation provisoire
2021-374	10/09/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-375	10/09/2021	Arrêté d'opposition à une Déclaration Préalable
2021-376	10/09/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-377	13/09/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Longue Durée
2021-378	14/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire « Prolongation »
2021-379	14/09/2021	Arête de réglementation de circulation provisoire
2021-380	14/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-381	14/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-382	14/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-383	14/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-384	14/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-385	17/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-386	17/09/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-387	20/09/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021-388	20/09/2021	Arrêté de mise en demeure nettoyage terrain
2021-389	21/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-390	21/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-391	21/09/2021	Arrêté portant habilitation à contrôler la détention d'un passe-sanitaire
2021-392	21/09/2021	Permission de voirie – installation échafaudage
2021-393	23/09/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-394	23/09/2021	Permission de voirie – installation échafaudage - Annule et remplace le 2021-392
2021-395	24/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-396	24/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire

ORDRE DU JOUR

✚ Création d'un poste en contrat aidé de 20h/35èmes Délibération n° 101/2021

Monsieur le maire informe que la personne recrutée en contrat aidé a rompu son contrat car elle a trouvé un Contrat à Durée Indéterminée. Pour pouvoir procéder au remplacement, il convient de créer à nouveau ce poste. Le début du contrat initialement proposé en Commission Finances le 1^{er} novembre 2021, après un échange avec la Mission Locale, peut-être à compter du 18 octobre 2021.

Il propose la délibération suivante :

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;
Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire propose de valider les modalités et conditions de remboursement des frais de déplacement et de missions liés aux fonctions des agents de la collectivité pour se rendre en formation, réunion.

ARTICLE 1 :

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation, d'une réunion, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 :

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement de la gare la plus proche.

L'agent, sur ordre de mission, qui a utilisé son véhicule personnel peut être remboursé de ses frais de déplacement, de ses frais de stationnement et de ses frais de transports en commun sur présentation des pièces justificatives.

Les agents, dans le cadre de leurs missions, qui ont des frais d'hébergement et des frais de repas seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 3 :

Le montant forfaitaire de remboursement des indemnités kilométriques, des frais d'hébergement et des frais de repas sont fixés par arrêté.

La commune se basera sur l'arrêté en vigueur pour procéder aux remboursements.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

📌 Demande de subvention de l'association « Les Loupiots de Saint-Savin »

Délibération n° 103/2021

L'association « Les Loupiots de Chez Nous » menait des actions en direction des enfants des écoles et des actions d'animation en direction de toute la population. Cette association a été dissoute et une autre association « Les Loupiots de Saint-Savin » a été créée, ayant pour but d'aider financièrement et humainement les écoles de Saint-Savin.

L'association « Les Loupiots de Chez Nous » n'a pas perçu la subvention au titre de 2021.

La commission « Finances, Administration Générale, Economie, réunie le 29 septembre, propose de verser à la nouvelle association une subvention de démarrage.

En réponse à Monsieur DAVY qui ne voit pas l'intérêt de dissoudre et recréer alors qu'une modification des statuts est possible, Monsieur le Maire indique que c'est le choix des membres qui ont préféré recréer une association avec des activités plus restreintes. Le solde du compte de l'association dissoute a été versé aux coopératives scolaires de l'élémentaire et de la maternelle.

Il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe du courrier du 15 septembre d'une nouvelle association « Les Loupiots de Saint-Savin », créée le 1^{er} juillet 2021 et que concomitamment l'association « Les Loupiots de Chez Nous » a été dissoute.

Cette nouvelle association a pour objectif d'aider financièrement et humainement les écoles de Saint-Savin. Cette subvention leur permettrait l'acquisition de matériel, tel qu'une machine à barbe à papa.

La commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 29 septembre a étudié cette demande et propose de lui allouer une subvention de 500 € pour son démarrage.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association « Les Loupiots de Saint-Savin » ;
- La dépense est inscrite au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6574 « Subventions aux associations ».

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**✚ Convention de mise à disposition de la Salle des Halles à l'association DANSE TWIRL ACADEMY
Délibération n° 104/2021**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'association nommée anciennement « Espérance Cézacaise », qui maintenant se nomme DANSE TWIRL ACADEMY.

Elle a son siège social sur la commune de Cézac où elle ne pouvait plus utiliser la salle des fêtes. La commune de Saint-Savin, où résident des adhérents, lui loue la Salle des Halles.

Leur demande consiste à poursuivre jusqu'aux vacances de la Toussaint, la salle construite à côté du collège de Marsas devant les accueillir par la suite. La commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 29 septembre propose de leur louer à hauteur de 100 € pour cette période.

Madame JOINT demande combien ils vont payer à Marsas ?

Monsieur le Maire répond que les équipements sportifs construits par la CCLNG sont prêtés gratuitement aux associations, via une convention entre les deux parties.

Il propose la délibération suivante :

Vu la délibération du 31 août 2016 relative à la location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du 31 août 2017 relative à la mise à disposition du matériel de remise en température de la Salle des Halles et des tarifs ;

Vu la demande du Président de l'association DANSE TWIRL ACADEMY en date du 1^{er} septembre sollicitant la mise à disposition de la Salle des Halles les lundis soir jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De louer dans les mêmes conditions que les années passées, la Salle des Halles à l'association DANSE TWIRL ACADEMY, tous les lundis soir de 17h30 à 20h00, à compter du mois de septembre et ce jusqu'aux vacances de la Toussaint, au tarif 100 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association DANSE TWIRL ACADEMY, qui sera annexée à la présente ;
- La recette est inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 752 « Locations ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Acquisition de deux radars pédagogiques**
Délibération n° 105/2021

La commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 29 septembre, propose d'acquérir deux radars pédagogiques qui seraient positionnés Avenue de Bellevue.

Monsieur BESSE informe que les radars permettent d'avoir des statistiques sur les vitesses. On constate que celles sur « l'avenue de Bellevue » en entrant dans Saint-Savin, où nous avons la présence du radar, sont raisonnables. A l'inverse en sortant où il n'y a aucune indication la vitesse est plus élevée (entre 70 et 90km/h). Au vu des nombreuses habitations et carrefours dangereux, il propose de casser la vitesse par la pose de radars pédagogiques et présente le projet d'implantation. Il précise que l'implantation définitive sera examinée en commission « Voirie, Aménagement Foncier, Réseaux ».

Monsieur le Maire indique que la seule présence des panneaux d'entrée d'agglomération limitant la vitesse à 50km/h ne suffit pas au respect de cette vitesse. Il précise que ce dispositif de doublement de signalisation a son effet au niveau de l'avenue Maurice Lacoste et que le radar devant la salle omnisports, qui enregistre les vitesses dans les deux sens de circulation, révèle des statistiques de vitesses excessives. Monsieur le Maire propose, qu'après avis du Centre Routier Départemental, la commission « Voirie, Aménagement Foncier, Réseaux » détermine les emplacements définitifs.

Monsieur BESSE précise que les statistiques révèlent que 94 % des véhicules entrant en agglomération respectent la limitation de vitesse et, seulement 26 % en sortant.

Monsieur RECAPPE, comme il l'a dit lors de la réunion de la commission, trouve que trois radars dans la même rue c'est exagéré alors que certains secteurs n'en sont pas dotés. Il cite celui du croisement de la rue de la voie ferrée avec la RD115 où les vitesses excessives des véhicules l'empruntant rendent le tournant à gauche dangereux et demande à ce que la commission voirie s'y déplace.

Monsieur RENARD lui répond qu'il préférerait que les dépenses soient réalisées pour d'autres domaines et regrette que la commune soit amenée à augmenter les équipements pour une prise de conscience des conducteurs. Il précise qu'il s'agit de radars dit pédagogiques efficaces sans sanction, afin de sensibiliser à la citoyenneté et au civisme.

Concernant la dangerosité réelle du croisement qu'il évoque, comme il concerne une voirie départementale, c'est le Centre Routier Départemental qui sera sollicité quant à la réponse à apporter, notamment en matière d'une éventuelle interdiction de tourne à gauche depuis la voie communale.

Il propose la délibération suivante :

Vu les vitesses excessives des véhicules constatées dues à un manque de civisme et mettant en péril la vie d'autrui et le non-respect du code de la route, Monsieur le Maire propose un renforcement de la signalétique d'alerte sur le dépassement des vitesses autorisées sur la RD 18, via l'acquisition de deux radars pédagogiques.

La commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 29 septembre, a étudié le devis de l'entreprise ELANCITE et propose l'acquisition de deux radars pédagogiques pour un coût de 4 814.40 € TTC.

Le Conseil Municipal décide :

- Valide la proposition d'acquisition de deux radars pédagogiques ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant avec l'entreprise ELANCITE d'un coût de 4 814.40 € TTC ;
- La dépense sera inscrite, en section d'investissement, à l'article 2152 « Installations de voirie » à l'opération 160 « Acquisition de matériel divers ».

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, MM. RECAPPE, DAVY).

✚ **Construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles – assurance dommages ouvrage Délibération n° 108/2021**

*Monsieur le Maire précise que la souscription d'une assurance dommages ouvrage n'est pas obligatoire mais une mesure nécessaire car en cas de défaut de sa part, la commune serait son propre assureur.
La commission « Finances, Administration Générale, Economie » propose de faire appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui élaborera le cahier des charges et procédera à l'analyse.
Il proposera au même AMO qui est intervenu pour les assurances de la commune.*

Les membres de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 21 septembre, proposent que la commune :

- Souscrive à une assurance « Dommages Ouvrage » et « Tous risques chantiers » pour la construction du restaurant scolaire et de trois classes maternelles ;
- Procède à la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour préparer la consultation et analyser les offres des assureurs.
-

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à consulter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour préparer le dossier de consultation et pour analyser les offres en procédure formalisée ;
- À signer le devis correspondant avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;
- À publier le dossier de consultation pour souscrire une assurance « Dommages Ouvrage » et « Tous risques chantiers » ;
- La dépense correspondante sera inscrite, en section d'investissement, à l'article 2313 « Constructions », opération 230 « Aménagement Ecoles ».

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Rétrocession de la voirie et des espaces communs de la résidence Lazare Ponticelli Délibération n° 109/2021**

*Le projet de rétrocession date de 2012. La commune avait demandé en amont la mise en conformité du réseau d'eaux pluviales et le contrôler le réseau des eaux usées, en raison de défaillances constatées.
Il présente le plan et précise qu'il ne s'agit que des espaces verts connexes aux voiries des deux bassins déversoirs d'orage. Un doit être nettoyé en raison de la présence de ronces.
Il rappelle qu'avant 2015, les habitants de « Marjoleau » lors d'orages étaient inondés car le constructeur n'avait pas mis en place le dispositif de régulation entre les deux bassins !
Il propose la délibération suivante :*

Monsieur le Maire rappelle le projet de rétrocession de la voirie Lazare Ponticelli et les délibérations du 08 novembre 2012, 26 avril 2018, acceptant la rétrocession de la voirie, des réseaux, des bassins de rétention, de la bâche incendie et tous les espaces communs de la résidence. La commune vient de recevoir le document d'arpentage permettant ainsi la finalisation de l'acte de rétrocession à l'euro symbolique.

La voirie a une longueur d'environ 287 mètres et une largeur d'environ 7 mètres. Les parcelles concernées sont : ZS 476, 477, 480, 485, 486, 490, 491 soit une surface totale de 3 990 m².

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De valider la rétrocession de la voirie, des réseaux, des bassins de rétention, de la bâche incendie et des espaces communs de la résidence, selon plan en annexe ;
- Accepte que la rétrocession de l'ensemble soit à l'euro symbolique ;
- Mandate Maître Caroline SANTOS-MAUVEZIN, notaire à SAINT-SAVIN, pour représenter la commune ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation du projet.

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif 2020
Délibération n° 110/2021

Monsieur le Maire indique que le dossier avait été retiré du Conseil Municipal du 2 septembre car il comportait des erreurs de saisie, il précise les bonnes informations :

Page 5 → le bon nombre d'abonnés est de 648 en 2020 et de 554 en 2019 ;

Page 7 → Modification eaux usées séparatif : entre 2019 et 2020 la longueur du réseau est passé de 8 420 à 9 299 ml ;

Ces corrections ne remettent pas en cause les conclusions du bon fonctionnement sauf pour le taux d'ammonium en augmentation, qui fera l'objet d'une étude quant à son origine et à d'éventuels travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il a été mis en annexe les impayés en assainissement collectif.

Madame JOINT demande si le rapport est une prestation du Département ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il est effectué par les services du Département à partir du rapport du délégataire.

Madame JOINT espère que cela ira mieux l'an prochain car il y avait beaucoup d'erreurs et de chiffres mal reportés.

Monsieur le Maire a fait savoir aux services et au fermier son mécontentement, les chiffres portés en 2019 correspondant de fait à ceux de 2020, le linéaire de réseau d'assainissement ayant augmenté de 20 % sans augmentation du coût pour l'abonné d'une année sur l'autre.

Madame JOINT précise que la gestion du service n'est pas remise en cause seulement la rédaction du rapport.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait retiré la délibération concernant le RPQS lors du dernier conseil.

Madame DIAZ dit que c'est parce que Madame JOINT avait relevé beaucoup d'erreurs.

Les chiffres n'étaient pas bons et au vu des remarques de Madame JOINT la délibération a été retirée.

Il propose la délibération suivante :

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est à établir tous les ans et à approuver par l'assemblée délibérante. Il agrège des données techniques extraites du rapport annuel du délégataire et des données financières globales concernant l'exploitation du service, ainsi que les investissements en cours et à venir ; En application de l'article D 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ; Monsieur le Maire présente le RPQS 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020, annexé à la présente ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- Valide la prestation effectuée par les services du Département pour un coût de 700 € TTC ;
- La dépense correspondante sera inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 618 « Divers » du Budget annexe « Assainissement Collectif ».

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, MM. RECAPPE, DAVY).

✚ Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

Le rapport a été transmis avec la convocation.

Monsieur le Maire en fait un récapitulatif :

Présentation dans ce dernier du nombre de commissions, de réunions et des travaux des élus.

Budget :

Marchés Publics 301 000 € ont été confiés aux entreprises de la CDCLNG, 915 000 € confiés aux entreprises de la Haute Gironde, 720 000 € de voirie, 4 000 000 € pour la construction de la Gendarmerie, 341 000 € épicerie solidaire.

La CDCLNG perçoit la taxe Ordures Ménagères pour le compte du SMICVAL, soit 2 000 000 €.

L'impôt est payé pour 1/3 par les particuliers et 2/3 par les entreprises, en 2020 pour partie assumé par l'Etat pour ces dernières.

Les reversements aux communes sont de 552 000 € et les participations aux associations pour les activités de 534 000 €.

La CDC a un faible endettement à hauteur de 25 €/habitant, cependant de gros investissements sont à venir avec les ZA en cours de programmation

Economie :

Au Chai 2.0, notamment le site de coworking est totalement occupé. Un Appel à projet est lancé pour créer un second site. La CDCLNG a visité le local proposé par SAINT-SAVIN.

Enfance/jeunesse :

Contrat petite enfance avec la CAF et OPAH

Diminution de la fréquentation des structures due à la crise

Guichet unique pour répondre aux questions des parents

ALSH : 1.17€/enfant montant moyen

Les jeunes qui passent leur BAFA bénéficient d'une aide de la CDC et sont employés dans les ALSH

Nouvel ALSH à Cézac

Fiscalité :

Pas d'augmentation en 2020. Les recettes sont en augmentation par rapport aux bases. L'état en 2020 a assumé une partie des taxes des entreprises. En 2021, la fiscalité des ménages sur la Taxe Habitation va diminuer pour disparaître. L'Etat compense à 93 %.

Administration :

Augmentation importante des recettes car d'avantage de services, notamment dans l'enfance.

26 % sont des agents du STC, les effectifs des services ont été maintenus

Aides aux associations : la CDC a maintenu ses aides pour leur permettre de passer la crise

La micro-crèche en fonctionnement en 2021 mais a été construite en 2020 à côté de la gare de ST YZAN.

Les zones les Ortigues, St-Yzan et parc d'activités

Le fonds de concours est porté de 120 000 € à 170 000 €, ce qui représente 50 000 € attribués chaque année en plus aux communes pour leurs projets propres.

Service Informatique :

Ingénieur recruté

Urbanisme :

SCOT se poursuit fin en 2022, voir début 2023,

PLUI en cours

Le nombre d'actes d'urbanisme réalisé est similaire en 2020.

En 2020, beaucoup de dossiers d'OPAH

Terrains mis à disposition pour le collège de Marsas

Alternatives à la voiture

Avancée de l'hydraulique : Syndicats du Moron, La Saye et La Liveulle.

Contrôle des hydrants

Annulation de manifestations, donc moins de mobilisation des agents du STC

Communication :

Parution du magazine 2 fois par an, le site internet et les panneaux numériques.

Augmentation du nombre de visiteurs à l'Office de Tourisme

Taxe de séjour : 10 000 € qui rentrent dans le budget de l'Office de Tourisme

Troupe de théâtre sur Donnezac en convention avec la CDC

COTEAC pour les écoles

Réseau des bibliothèques : actions menées par la CCLNG

Madame DIAZ va faire les mêmes remarques qu'elle a faites lors du conseil communautaire, elle regrette l'absence du Président de la CCLNG qui aurait pu présenter ce rapport comme il l'a fait pour d'autres communes.

Monsieur le Maire indique que le Président avait proposé d'être présent ; étant en charge des Finances et de l'administration générale, il lui a proposé de le remplacer car il est très sollicité.

Madame DIAZ indique que dans ce rapport le mot du Président manquait d'originalité car repris pour grande partie sur celui de l'année dernière.

Elle constate :

« -une augmentation du nombre de vice-présidents (de 7 à 9) avec leurs activités parfois floues ;

- deux commissions ne sont pas réunies dont celle relative au social, en période de COVID !

- « la CDC a épargné et donc des aides aux entreprises ou aux habitants auraient pu être faites : elle a dépassé le délai pour exonérer des entreprises d'une partie de la CFE, autres que celles ayant bénéficié dans un premier temps du dispositif. Elle avait proposé de prolonger l'aide aux loyers et n'avait pas été entendue. Seules 35 entreprises ont été aidées, il a été versé 12 000 € alors que 40 000 € étaient provisionnés. Si l'on est face à un tel échec peut-être que les entreprises n'avaient pas connaissance des aides ou le dispositif était trop lourd ».

- « les dépenses de personnel très importantes

- « La GEMAPI a été votée, cette taxe facultative a produit une recette de 55 000 €, soit l'augmentation des indemnités des élus ».

- « Elle déplore que trop peu d'agents n'aient eu la prime COVID, la plus faible s'établissant à 13 €

Dans l'étude d'opportunité sur le photovoltaïque, il n'est pas fait mention des éoliennes qui constituent une menace pour le territoire. »

Monsieur RENARD répond :

Que les moindres dépenses de fonctionnement sont temporaires, que le taux d'endettement va augmenter, la CDC devant emprunter pour réaliser les projets de construction d'ALSH, d'aménagement des Zones d'Activité, la Salle culturelle Intercommunale. De plus, la collectivité doit disposer d'une trésorerie à la mesure

et stabiliser sa capacité de remboursement des emprunts qui vont être contractés. Par ailleurs, le dispositif d'aide aux loyers a été élargi à d'autres entreprises, notamment de restauration rapide.

Que l'exonération de la CFE élargi par l'Etat ne concernait que les entreprises d'un chiffre d'affaires de + de 500 000 €. De plus elle s'adressait presque exclusivement qu'à certaines entreprises non représentées sur notre territoire (hôtel, remontées mécaniques, parc d'attraction etc).

Madame DIAZ lui répond que la CCE l'a appliquée.

Monsieur RENARD lui indique que des entreprises y ont des activités éligibles. Cf hôtels)

Par ailleurs, l'Etat a pris à sa charge 50 % de la fiscalité des entreprises et a diminué de moitié le taux de fiscalité appliqué. Celles-ci ont d'ailleurs reconnu ce soutien vital pour leur maintien.

Madame DIAZ demande d'assumer que la CDC n'avait pas vu le décret et que c'est un échec lorsque seulement ¼ des entreprises sont aidées. Il faut se remettre en question et en tirer les conséquences.

Monsieur RENARD s'insurge contre ces propos : toutes les entreprises ont été rencontrées ou contactées par les services de la CDC ou le Vice-président. Si elles n'ont pas toutes souhaité actionner le dispositif, nombre ont apprécié le soutien par la commande publique et pour les commerçants et artisans, de la part des habitants. Leurs demandes sont d'avoir de l'activité plus que des subventions.

Concernant les dépenses de personnel, elles sont à 40 %, ce qui est faible au vu de services réalisés en régie, en matière de bâtiment, voirie et petite enfance. La prime COVID a été versée en relation avec les fonctions occupées, en concertation avec le personnel.

Les élus de la CDC ont clairement exprimé qu'ils ne sont pas demandeurs de parcs photovoltaïques géants, impossibles sur notre territoire du fait de la taille du parcellaire. Si l'éolien n'est pas dans le rapport 2020, c'est qu'une étude concernant les énergies renouvelables est en cours d'élaboration. De la précédente, il ressort que les potentialités sont réduites à quelques unités, ce qui rend leur intérêt limité.

Monsieur le Maire propose de passer au vote du rapport.

Madame DIAZ lui intervient pour dire que l'on prend uniquement acte de la présentation du rapport, on ne vote pas on prend acte.

✚ Renouvellement du transfert au SDEEG de la compétence « Eclairage Public »

Délibération n° 111/2021

Le dossier a été transmis avec la convocation.

Monsieur BESSE indique le renouvellement de l'Eclairage Public via le SDEEG. Nous n'avons pas à solliciter les entreprises le SDEEG s'en charge, on passe commande au SDEEG avec les bordereaux de prix et on bénéficie en plus d'une remise de 20 % sur les dossiers.

Monsieur le Maire propose la délibération :

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Dès lors, des habitations étant présentes à moins de 35 mètres de l'agrandissement du cimetière, ce dernier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Dans ce cadre réglementaire, la commune qui exerce de plein droit la compétence en matière de création et d'agrandissement de cimetière et qui sera maître d'ouvrage de l'opération, souhaite procéder à l'extension du cimetière situé rue Célestin Joubert.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe d'agrandissement du cimetière ;
- De lancer la procédure d'agrandissement du cimetière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter un hydrogéologue ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document nécessaire à la réalisation de la procédure administrative avec notamment l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale d'agrandissement du cimetière.

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Motion sur le maintien des services publics

Délibération n° 113/2021

*Monsieur le Maire informe que le projet de délibération a été transmis à tous les élus.
Madame DIAZ donne lecture du projet de leur groupe de motion sur le maintien des services publics.
Elle trouve que le projet de délibération qui est proposée par l'équipe sortante est une personnalisation des choses au profit du Maire.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit uniquement des démarches réalisées globalement par les élus de la commune, au-delà des approches partisans, depuis des années qui se battent pour que les trésoreries ne ferment pas. Il met au défi Madame DIAZ de trouver une quelconque personnalisation dans le texte adressé.
Il maintient qu'il est important de ne pas mentionner uniquement la trésorerie mais aussi la poste, car les bureaux de poste sont potentiellement remplacés par des agences postales communales ou intégrées dans des Maison France Service dont les coûts de fonctionnement sont supportés par les collectivités locales.
Madame DIAZ répond que le projet est bâclé et mal rédigé. Mais que même si leur projet n'est pas retenu ils voteront pour car ils souhaitent le maintien de la trésorerie bien après 2026.*

Il est proposé de voter pour la proposition de la motion présentée par Madame DIAZ :

Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 18

Le Maire donne lecture de la délibération :

Le conseil municipal de Saint-Savin, manifeste depuis de nombreuses années son attachement au maintien des services publics de proximité en secteur rural et périurbains sur la commune, au bénéfice de la population, de son activité économique et de nature à contribuer à développer l'emploi local par les services apportés aux entreprises :

- Bureau de poste de plein exercice ;
- Trésorerie et services des impôts.

L'évolution des technologies et la mise en place de Maison de Service « France Service » ne peuvent suppléer la nécessité d'échanges en présentiel, plus adaptés au profil social et humain de territoires tels que le nôtre.

Monsieur RENARD lui indique qu'elle sera jointe avec le PV.

Vu la convention signée entre l'ACCA et la commune de Saint-Savin ;
Vu la demande de l'association 2SBT d'utiliser le terrain cadastré B 252 et 253 situé « Les Nauves Est » pour l'organisation de compétitions occasionnelles de ball-trap ;
Vu l'accord du bureau de l'ACCA à partager ledit terrain avec l'association 2SBT dans le respect mutuel de leurs activités ;

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention tripartite de mise à disposition d'utilisation d'un terrain à usage de Ball-Trap aux Nauves Est ;
- autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente.

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

⚡ Questions diverses

1°) Devis et autres actes signés

Monsieur le Maire informe sur les devis signés :

Devis signé avec le SDEEG pour extension du réseau électrique à « Barré » pour 8 219 € ;

Devis signé avec TEMPSOL pour la reprise par micropieux de l'extension du bâtiment de la trésorerie pour 32 082 € ;

Avenant n° 3 à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme signé avec la CCLNG.

2°) Répartition du FPIC

Le conseil communautaire a validé le 15 juillet le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2021 (FPIC). La commune percevra 109 694 € (prévision budgétaire 110 000 €).

3°) Réunions publiques Syndicat du Moron

Des réunions publiques sont tenues pour la vallée du Moron, organisées par le Syndicat du Moron afin de partager sur les zones humides du territoire.

La 1^{ère} réunion a eu lieu à Saint-Savin le 28 septembre 2021. La communication a été faite dans la presse, site internet et panneaux.

Les prochaines le 6 octobre à Cézac, le 12 octobre à Saint-Vivien, le 21 octobre à Pugnac et le 26 octobre à Bourg. Ces réunions sont importantes dans le cadre des stratégies de protection des zones humides.

4°) Espace COWORKING

L'immeuble COUREAU est susceptible d'intéresser la CCLNG pour créer des espaces de coworking, dans le cadre de l'extension du CHAI 2.0.

5°) Bâtiment GAY – place Dufaure

Convention de mise à disposition signée avec l'EPFNA qui a acquis l'immeuble GAY.

La DGFIP pourra installer les bureaux de la trésorerie le temps des travaux. Ils ont visité les locaux mardi matin.

6°) Enquête mobilité

La Région Nouvelle Aquitaine, le Département et Bordeaux Métropole ont décidé de procéder à une enquête mobilité certifiée CEREMA. Elle aura lieu de septembre 2021 à janvier 2022.

7°) Le mois du Bien-être

Le réseau intercommunal des bibliothèques propose une série de RDV pour cultiver le bien-être à la maison du 2 au 23 octobre : samedi à la bibliothèque de Saint-Savin aura lieu l'atelier YOGA pour les 3-6 ans.

8°) Budget HALLOWEEN

Madame FRADON propose le budget pour Halloween, le 30 octobre avec les animations de Jojo Bulle et Califourchon. Le budget est de 2 530 €, en diminution par rapport aux années précédentes.

9°) Signature des documents sur le Portail Familles

Au dernier CM avait été soulevé la question de la signature en ligne du règlement intérieur des services périscolaires et de la charte de citoyenneté. Une solution a été trouvée avec ADOBE READER, le remplissage et la signature en ligne des documents est possible. Les familles ont été informées.

Il est précisé cependant que les familles peuvent avoir les documents sous format papier.

10°) Convention d'engagement signée avec le SMICVAL et ZEROWASTE sur la réduction des déchets.

Madame QUINTARD informe que le 6 novembre une réunion publique sera organisée pour favoriser le zéro déchet. Un power-point sera disponible sur le site internet.

11°) CNPE du Blayais

Réunion d'information et d'échange le 8 octobre – 18 heures à Braud et Saint-Louis.

12°) Service civique

Audrey VIOSSANGE a commencé le 27 septembre et Leanne MESPOULEDE commencera le 11 octobre.

Elles seront affectées aux temps périscolaires, avec Antoinette RASPAIL pour l'accompagner dans les animations et aussi auprès des associations pour la réduction des déchets.

13°) Fontaine Place Dufaure

Monsieur PASCAUD informe que les travaux de rénovation de la fontaine sont terminés.

14°) Course UFOLEP

Monsieur PASCAUD rappelle le 10 octobre la course cycliste UFOLEP.

15°) Livraison des logements rue de la Ganne

Monsieur le Maire informe que la livraison des logements ne sera faite qu'en début d'année 2022.

L'enseignante accueillie dans le logement de la Maison du Parc y restera jusqu'à la livraison de son logement.

16°) Terrain de sport rue des Vignes

Madame JOINT demande, si suite à son intervention lors du dernier conseil sur le manque de poubelles, sur le terrain de sport rue des Vignes, il a été pris une décision.

Monsieur RENARD lui répond qu'une poubelle va être installée.

17°) Demande de Madame MARROUAT

Madame JACQUEMIN informe qu'elle a été contactée par Madame MARROUAT qui a reçu un courrier de la SOGEDO le 12 juillet pour qu'elle fasse des travaux de mise en conformité des eaux pluviales de sa maison.

Les eaux pluviales de la partie gauche de sa maison sont raccordées au regard correspondant mais du côté droit celles-ci partent dans le réseau des eaux usées.

Elle demande ce que la mairie compte faire.

Monsieur RENARD rappelle que cette nature de travaux incombe aux particuliers qui doivent se raccorder au réseau pluvial ou orienter les eaux pluviales vers un puisard. Il s'est rendu chez Madame MARROUAT et lui a donné ces informations et lui a suggéré de faire étudier la réalisation d'un puisard sur sa parcelle.

Madame JACQUEMIN répond que cette dame, âgée de 90 ans, est perdue, elle souffre de solitude, n'a pas les moyens financiers pour réaliser les travaux et reproche au Maire de ne pas l'aider.

Monsieur RENARD lui répond qu'il connaît très bien Madame MARROUAT et sa situation, depuis longtemps sa famille dont son fils. Elle n'a pas souhaité qu'il le contacte, lui indiquant qu'elle téléphonerait elle-même à des artisans après leurs échanges.

Il encourage Madame JACQUEMIN à utiliser le conditionnel quand elle mentionne des chiffres et formule des affirmations, a minima par respect pour les personnes au nom desquels elle dit être autorisée à s'exprimer.

Madame JACQUEMIN informe qu'elle a fait le nécessaire pour elle.

18°) Dangerosité voirie

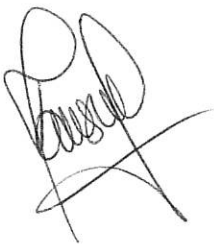
Monsieur RECAPPE informe qu'il a failli avoir un accident très grave au croisement chemin de la voie ferrée RD 115, avec un véhicule qui arrivait très vite côté bourg de ST SAVIN. Deux solutions sont possibles pour se rendre vers Blouin, soit de passer par « La Chironne », soit de prendre le chemin de la voie ferrée mais qui est très dangereux car il n'y a aucune visibilité avec la maison.

Il demande que la commission communale se déplace et peut-être d'interdire de tourner à gauche depuis le chemin de la voie ferrée.

S'agissant d'une intersection avec une voie départementale, Monsieur le Maire sollicitera une étude de la part du Centre Routier Départemental. Il rappelle qu'il avait proposé au conseil municipal il y a longtemps, d'acheter la maison du garde barrière afin de réaliser un aménagement de sécurité et que sa demande avait été rejetée. Bien évidemment, ceci n'est plus d'actualité.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20

La secrétaire de séance,
Marine MANSUY.



Le Maire,
Alain RENARD.

